



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce lundi 21 mars 2022, à la Salle du conseil située au 258 rue Principale à Saint-Alexis.

Présences :

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

Absence :

Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
----------	------------------	------------	-----------

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022.03.05

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022

2022.03.06

ATTENDU QUE

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2022

2022.03.07

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2022, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

6. Urbanisme

Aucun point.

7. Ressources humaines

7.1. Embauche d'animateurs pour le camp de jour 2022

2022.03.08

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis offrira un service de camp de jour pour l'été 2022.

ATTENDU QUE la Municipalité doit embaucher des animateurs pour ledit camp de jour.

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux loisirs recommande des candidatures pour combler des postes d'animateurs.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'EMBAUCHER :

- Karl Lefebvre, animateur au taux de 15,50 \$ de l'heure
- Naomie Océane Fournier, poste et salaire à déterminer ultérieurement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Ajustement salarial de l'animateur du Médialab

2022.03.09

ATTENDU QUE le Conseil municipal a ajusté les salaires des employés de la Municipalité pour l'année 2022 par l'entremise de la résolution 2021-12-10 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021.

ATTENDU QUE lors de cette décision, l'ajustement pour M. Jimmy Gagné, animateur du Médialab, n'avait pas été fait et qu'il y a lieu de le faire.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

D'ACCEPTER le salaire de M. Jimmy Gagné en référence au document dont les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et qui est déposé aux archives de la Municipalité.

QUE cette décision soit rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER le paiement du montant de rétroactivité lors d'un prochain versement de paie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Congrès de la FQM – Inscriptions

2022.03.10

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) se tiendra du 22 au 24 septembre.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu au budget 2022 que trois membres du Conseil municipal participent à cet événement et que les trois participants seront Mesdames Myriam Arbour et Catherine Venne, ainsi que Monsieur Michel Ricard.

ATTENDU QU'il n'a pas été possible pour Denis Ricard, ancien conseiller municipal, de participer à l'évènement en 2021 et qu'il devait recevoir une distinction Méritas de la FQM.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'AUTORISER les dépenses en lien avec l'inscription des trois membres du Conseil municipal au congrès de la FQM et toutes les dépenses afférentes (déplacement, hébergement, repas, etc.).

D'AUTORISER les dépenses en lien avec l'inscription de Denis Ricard à la soirée Reconnaissance dans le cadre du congrès de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Loisirs

8.1. Camp de jour concerté MRC de Montcalm

2022.03.11

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis offre un camp de jour pour la saison estivale 2022.

ATTENDU QUE la famille de Laurent Ricard souhaite l'inscrire et que cet enfant a des besoins particuliers et nécessite un camp de jour adapté.

ATTENDU QUE divers partenaires ont mis en place un camp de jour concerté MRC de Montcalm, notamment certaines municipalités de la MRC et l'organisme Les Répits de Gaby, et que ce camp de jour convient aux besoins de Laurent Ricard.

ATTENDU QUE pour l'inscription à ce camp de jour, des frais de 360 \$ seront défrayés par la famille de Laurent Ricard, ce qui correspond au coût d'inscription pour un enfant (soit 60 \$ par semaine pendant 6 semaines).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

D'INSCRIRE Laurent Ricard au camp de jour concerté MRC de Montcalm.

DE S'ENGAGER à défrayer la contribution d'environ 1 600 \$ pour l'inscription de Laurent Ricard au camp de jour concerté MRC de Montcalm.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente « Camp de jour concerté MRC de Montcalm, Contribution des partenaires, été 2022 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

Aucun point.

12. Embellissement et environnement

Aucun point.

13. Projets spéciaux

Aucun point.

14. Administration

14.1. Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

2022.03.12

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine.

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens.

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

ATTENDU QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes.

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits.

ATTENDU la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien.

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et de nombreux Québécois posent des gestes de solidarité envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

DE CONDAMNER avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

DE JOINDRE notre voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

D'INVITER ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

DE DÉCLARER son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

D'ENVOYER copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

2022.03.13

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre.

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre.

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société.

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Rapport d'audit de conformité de la CMQ

2022.03.14

ATTENDU QUE le 14 mars 2022, la Commission municipale du Québec (CMQ) a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier de la Municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

ATTENDU QUE la CMQ demande que lui soit transmise une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant le dépôt de ce rapport lors de la séance du conseil suivant cet envoi.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'audit de conformité.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER le dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4. Correction du procès-verbal du 24 janvier 2022

Le Code municipal du Québec stipule, à l'article 202.1, que la greffière-trésorière est autorisée à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière-trésorière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Étant donné qu'une erreur s'est glissée dans la résolution 2022-01-04 concernant un numéro de lot, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à la correction et dépose le procès-verbal de correction.

15. Règlements

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

16. Finances

16.1. Approbation des comptes à payer

2022.03.15

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 214 371,25 \$ en date du 21 mars 2022.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 214 371,25 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2. Dépôt des déboursés

La liste des déboursés est déposée au Conseil municipal pour la période du 22 février au 21 mars 2022. La liste des incompressibles est déposée en annexe au présent procès-verbal, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3. Autorisation de paiements

2022.03.16

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Réseau des femmes élues de Lanaudière, 500 \$ (contribution à l'organisme pour l'année 2022)
- Facture de la firme Groupe CHG au montant de 21 595 \$ plus taxes (deuxième tranche de 35 % du mandat d'étude d'amélioration de la sécurité et de la circulation)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2022

18. Levée de la séance

2022.03.17

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h15.

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire